



Société anonyme au capital de 33.361.300,00 DH - Siège social : 3, rue Abou Zaid Eddaboussi – Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca N° 61 799

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Distrisoft Maroc, Société Anonyme, au capital de 33.361.300,00 Dirhams ayant son siège au 3, rue Abou Zaid Eddaboussi à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, **le Jeudi 17 Janvier 2008 à 10 heures au siège de la société** en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du conseil d'administration;
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission et une partie des autres réserves ;
- Transfert de siège social ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoir à conférer ;
- Questions diverses.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que le capital social actuellement fixé à 33.361.300,00 DH divisé en 333.613 actions de 100,00 DH chacune, intégralement libéré, soit porté à 50.041.900,00 DH, soit une augmentation de capital de 16.680.600,00 DH par incorporation de la prime d'émission et une partie des autres réserves.

Cette augmentation sera réalisée par voie de création de 166.806 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de 100 DH chacune, qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 1 (Une) action nouvelle pour 2 (Deux) actions anciennes.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2007. Le nombre d'actions formant l'actuel capital n'étant pas divisible par 2 (Deux), l'actionnaire, Mr Hakim BELMAACHI, renonce expressément à l'exercice d'un (1) droit d'attribution afin de rendre possible la division pour obtenir sans rompu la proposition retenue.

Les actionnaires actuels n'ayant pas un nombre d'actions divisible par le chiffre 2 (deux), leur permettant d'obtenir un nombre entier d'actions doivent compléter ou vendre le droit d'attribution attaché à leur titre formant rompu. Les droits d'attribution seront négociables à la bourse de Casablanca.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de l'adresse actuelle à l'adresse suivante : Angle Boulevard Ibn Sina et rue Mimosa Casablanca.

TROISIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 4 et 7 des statuts qui deviennent ainsi rédigés :

Article 4 - Siège Social- Succursales

«Le siège de la société est à Angle Boulevard Ibn Sina et rue Mimosa, Casablanca ...»

Article 7 - Capital social

«Le capital social est fixé à la somme de 50.041.900,00 (Cinquante millions et quarante et un mille neuf cents) dirhams. Il est divisé en 500.419 actions d'une même catégorie, de 100,00 dirhams chacune de valeur nominale intégralement libérées».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au conseil d'administration tous les pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent et toutes leurs suites et conséquences.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.